

# Association Cantonale Genevoise de Football

Correspondance : CP 10 – 1211 Genève 8 – rue des Plantaporrêts 4 – 1205 Genève

T + 41 22 809 02 00

[www.acgf.ch](http://www.acgf.ch) – [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch)



20.04.2022

## COMMUNIQUE OFFICIEL n°39

### **AVIS AUX CLUBS**

Tous les matches renvoyés des championnats juniors 2ème degré (A, B, C) sont à rejouer jusqu'au 31 mai 2022.

Pour les juniors E, D, FF-15 et FF-12 1er et 2ème degrés, ils sont à rejouer jusqu'au 31 mai 2022. Néanmoins, si aucune nouvelle date n'est trouvée en accord entre les deux clubs, l'ACGF enregistrera le match comme joué avec le résultat 0-0 sans amende.

### **CALENDRIER**

#### **COUPES GENEVOISES SENIORS 40+**

Le tirage au sort des ½ finales a été effectué. Les rencontres se dérouleront le 09.05.2022. Les clubs recevant peuvent, sans l'accord de l'adversaire, reculer d'un jour la date du match.

#### **JOURNEE CANTONALE JUNIORS E**

La journée cantonale de football des juniors E se déroulera cette année **le dimanche 15 mai 2022** sur 4 sites :

- stade de Balexert pour la zone Servette
- stade de la Fontenette pour la zone Etoile Carouge
- stade des Arbères pour la zone Meyrin
- stade de Frontenex pour la zone ACGF

Les informations et les programmes sont sur notre site, les clubs ont reçu les informations par email.

### **MANIFESTATIONS**

Le Comité central a fixé les dates des différentes manifestations, à savoir :

Journée cantonale juniors E	dimanche 15 mai 2022
Journée cantonale Foot-Enfants	dimanche 22 mai 2022
Finales Coupes genevoises seniors 30+ et 40+	vendredi 27 mai 2022
Finale 3ème ligue	dimanche 29 mai 2022
Finale Coupe genevoise actifs	mercredi 1 juin 2022
Finale Coupe genevoise actives féminine	jeudi 2 juin 2022
Finales Coupes genevoises juniors A–B–C et FF-15	samedi 11 juin 2022
Tirage au sort des groupes	mercredi 6 juillet 2022

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **GROUPEMENTS**

Nous vous rappelons que la démission d'un groupement n'est possible que pour la fin d'une saison. Elle doit être communiquée à l'ACGF et aux autres clubs appartenant au groupement, par écrit, jusqu'au 30 avril.

## **LA "BANDEROLE FAIR-PLAY" ENTRE SUR LE TERRAIN POUR PLUS DE FAIR-PLAY !**

En collaboration avec la Suva, l'Association Suisse de Football s'engage depuis des années pour un comportement plus fair-play sur et en dehors du terrain de football. Les cinq règles du fair-play nouvellement créées doivent contribuer à ce que le plus beau hobby du monde soit joué de manière encore plus fair-play et donc plus attrayante. Les cinq nouvelles règles du fair-play, qui doivent être présentes sur chaque terrain, peuvent y contribuer grandement. Pour y parvenir, l'ASF offre aux clubs la possibilité de se faire livrer gratuitement la nouvelle "banderole fair-play". Les cinq nouvelles règles de fair-play y sont explicitement mentionnées.

Nous invitons les clubs à commander la "banderole fair-play" et à l'accrocher bien en vue sur leur terrain de football afin de montrer que le fair-play est de mise sur leur terrain.

La banderole fair-play peut être commandé en ligne sur [Association Suisse de Football - Commande de la banderole fair-play](#)

## **REPRISE DU CONTROLE VISUEL DES ARBITRES**

Les arbitres de l'ACGF ont repris le contrôle visuel d'avant match pour toutes les catégories. En cas de suspicion de tricherie, le Comité central se réserve le droit d'effectuer des contrôles d'identité à la mi-temps où à la fin du match.

Pour rappel en cas de joueur jouant sous un faux nom la pratique est la suivante : forfait et amende forfait, entraîneur suspendu 12 mois et amende 200.-, joueur faux nom suspendu 9 mois et amende 150.- et capitaine suspendu 3 mois et amende 100.-.

## **RAPPEL POUR LES PROCEDURES DE RENVOI DES MATCHS**

Si un **propriétaire de terrain, ou son mandataire**, estime qu'un match sur son terrain doit être renvoyé, il doit en informer l'ACGF au 079 / 617 14 25.

Les horaires suivants doivent être respectés pour les demandes de renvoi :

<b>Match prévu</b>	<b>Demande de renvoi</b>
Semaine	13h30 – 15h30, le jour même
Samedi / dimanche matin	La veille, 16h00 – 19h00
Samedi / dimanche après-midi	08h00 – 11h00, le jour même

Si un renvoi de match n'a pas été décidé ou accepté par la permanence de l'ACGF, seul l'arbitre du match est habilité, après avoir pu juger de l'état du terrain, à prendre une décision de renvoi.

## **RAPPEL POUR LES DECLARATIONS DE PROTETS LORS D'UN MATCH**

Les formalités concernant les déclarations de protêts se trouvent dans les articles 50 et suivants du Règlement de jeu de l'ASF. Il s'y trouve notamment :

Article 50 alinéa 1 : « Lorsqu'une équipe veut déposer protêt, son capitaine doit l'annoncer à l'arbitre immédiatement après la décision, respectivement l'incident qui constitue l'objet du protêt et avant la reprise du jeu, en l'exprimant par le terme „protêt“ ».

Article 51, alinéa 1 : « Après le match, le capitaine de l'équipe qui proteste doit déposer le protêt par écrit sur la formule de protêt. Chacune des décisions contestées, respectivement chacun des incidents concernés doivent être décrits précisément. »

Article 52, alinéa 1 : « Le protêt doit être confirmé par écrit, avec les conclusions et les motifs, au plus tard le troisième jour (timbre postal ; en cas d'envoi par fax ou courriel : réception au numéro de fax officiel ou à l'adresse e-mail officielle) après le match officiel concerné, auprès de l'autorité qui organise la compétition (ASF, section, association régionale) »

Article 53 : « Dans le délai fixé pour la confirmation du protêt, la caution de protêt suivante doit être versée à l'autorité compétente - pour les matches de 2ème ligue régionale (hommes) CHF 200.00 - pour les autres matches officiels, si les règlements correspondants ne prévoient pas d'autre

disposition : CHF 150.00 »

### **INFORMATION DE LA COMMISSION DES ARBITRES**

La Commission des Arbitres communique qu'elle est à disposition des clubs pour des discussions, partages et explications concernant tout sujet en lien avec l'arbitrage. Si vous êtes intéressés, des membres de la commission peuvent se déplacer dans vos clubs pour un rendez-vous avec votre comité, vos entraîneurs, etc. Merci de contacter directement par e-mail son président, [perez.augustin@football.ch](mailto:perez.augustin@football.ch).

### **REPARTITION DES CLASSES D'AGE DANS LE FOOTBALL DE BASE POUR LA SAISON 2021/2022**

Il y a lieu de bien tenir compte de la répartition des classes d'âge auprès des joueuses juniors et des juniors. Pour la saison 2021 / 2022 ces classes d'âge sont réparties comme suit :

Juniors A - 01.01.2002 - 31.12.2004	Juniors E - <b>01.01.2011</b> - 31.12.2012
Juniors B - 01.01.2005 - 31.12.2006	Juniors F - <b>01.01.2013</b> - 31.12.2014
Juniors C - 01.01.2007 - 31.12.2008	Juniors G - <b>01.01.2015</b> - 31.12.2016
Juniors D - 01.01.2009 - 31.12.2010	

Les juniors A et B (01.01.2002 - 31.12.2006) peuvent être alignés dans les équipes d'actifs.

Les juniors B peuvent jouer dans la catégorie des juniors A, les juniors C dans la catégorie des juniors B, les juniors D dans la catégorie des juniors C, les juniors E de la classe d'âge supérieure dans la catégorie des juniors D, les juniors F de la classe d'âge supérieure (avec qualification ASF) dans la catégorie des juniors E et les juniors G de la classe d'âge supérieure dans la catégorie des juniors F.

Les filles peuvent jouer dans toutes les catégories juniors des garçons. Les joueuses qui figurent dans la classe d'âge la plus jeune de leur catégorie sont également qualifiées dans la catégorie junior inférieure. Dans les groupes constitués uniquement avec des filles (championnat de filles) les joueuses plus âgées ne sont pas admises.

### **TOURNOIS AUTORISES PAR L'ACGF**

L'ACGF rappelle aux clubs que tous les tournois en salle et en plein air doivent lui être préalablement annoncés à l'aide du formulaire « demande d'autorisation d'organiser un tournoi de football ». Ce formulaire est disponible en cliquant sur le lien suivant :

[http://www.acgf.ch/Portaldata/13/Resourses//formulaire\\_demande\\_d\\_autorisation.pdf](http://www.acgf.ch/Portaldata/13/Resourses//formulaire_demande_d_autorisation.pdf)

Les clubs n'ayant pas préalablement annoncé leur tournoi feront l'objet d'une amende administrative de Fr. 200.--.

**LA VIE DES CLUBS – INFORMATIONS N'ENGAGEANT PAS LA RESPONSABILITE DE L'ACGF**

Genève, le 20 avril 2022/ml